



**CRIIRAD**

471, avenue Victor HUGO  
26000 Valence  
Tél 04 75 41 82 50  
Fax 04 75 81 26 48

Valence, le 27 mars 2003

Monsieur Jean-François MATTEI  
Ministère de la Santé, de la Famille et  
des Personnes handicapées  
8, avenue de Ségur  
75007 PARIS

*Fax : 01 40 56 42 50  
Envoi en R/AR*

**Objet : Contamination du quartier des Coudraies à Gif-sur-Yvette (Essonne)**

Venue au ministère de la Santé du président de la CRIIRAD et de la présidente de l'AVPV,  
le lundi 31 mars, afin de remettre à Monsieur le Ministre ou à son représentant :

- des échantillons radioactifs pour contre-expertise ;
- le recensement des graves anomalies relevées dans les expertises de l'IRSN (IPSN et OPRI).

Monsieur le Ministre,

En octobre 1999, notre association était contactée par un habitant de Gif-sur-Yvette qui souhaitait faire vérifier la situation radiologique de son habitation. Depuis lors, notre laboratoire est intervenu à de nombreuses reprises aussi bien dans le domaine public qu'au domicile de particuliers<sup>1</sup> afin de déterminer la nature des radionucléides présents, les niveaux d'activité et les doses induites pour les personnes concernées.

Les problèmes rencontrés actuellement sont liés au passé du site : entre le début du siècle et 1957, des activités mettant en œuvre des substances radioactives se sont implantées à Gif-sur-Yvette : usine d'extraction du radium à partir de minerai de pechblende et un laboratoire d'essai chargé de développer les applications (fabrication d'aiguilles pour la médecine par exemple). Les permis de construire<sup>2</sup> ont été délivrés alors que la décontamination était insuffisante – voire, dans certains cas, inexistante.

Les efforts entrepris en **février 2000** par notre association (conférence de presse et lettre ouverte aux ministres de la Santé et de l'Environnement) ont permis d'obtenir, pour la première fois, une prise en charge sérieuse du dossier par les autorités. Une grande campagne d'évaluation de la contamination du quartier des Coudraies a été lancée en **mars 2000** à l'initiative du Préfet et de la DDASS Essonne, avec l'appui technique de l'OPRI, de l'IPSN et de l'ANDRA.

Depuis lors, les interventions d'organismes spécialisés se sont multipliées. Nous avons réduits nos interventions en conséquence mais **courant 2002**, nous avons dû reprendre le dossier au vu du contenu de certaines expertises, de l'inquiétude des familles et de notre participation aux réunions du comité d'indemnisation des victimes de pollutions radioactives (Fonds radium).

**Compte tenu de la gravité de certaines des anomalies que nous avons identifiées, nous souhaitons pouvoir en informer votre Ministère en préalable à la transmission éventuelle du dossier à la Justice. Nos investigations démontrent en effet que la méthodologie utilisée par les experts de l'IRSN ne permet pas de diagnostiquer correctement les risques et conduit à des conclusions erronées sur les mesures de protection à prendre... ou à ne pas prendre.**

**Au delà du cas particulier de Gif-sur-Yvette, se pose le problème des garanties que les citoyens sont en droit d'exiger des organismes publics qui effectuent des expertises sanitaires pour le compte de l'Etat.**

<sup>1</sup> de 1999 à 2003, notre laboratoire a plus particulièrement travaillé dans les propriétés GARCIA, JERSYK et LEONARD.

<sup>2</sup> Dans le cas de M. et Mme Léonard, il ne s'agit pas de construction mais de la transformation d'un laboratoire en habitation.

Nous vous exposerons plus en détail, et rapports à l'appui, les irrégularités, contradictions et lacunes que nous avons identifiées. Nous nous limiterons ici à l'un des aspects du dossier : **la sous-évaluation considérable des risques du fait de l'absence totale de prise en compte des particules chaudes.**

**Prenons l'exemple de l'habitation de la famille Léonard (un couple et 4 enfants).**

Dans un bureau situé au premier étage, nous avons identifié et prélevé des particules chaudes situées sous la moquette (une moquette que les propriétaires souhaitaient changer, ce que nous leur avons vivement déconseillé). Les prélèvements et analyses que nous avons effectués nous ont permis d'identifier des particules chaudes nécessitant l'utilisation de protections et d'un équipement adapté.

Une particule prélevée en juillet 2002 et analysée par notre laboratoire présente, en effet, **une activité totale en radium 226 de l'ordre de 4 000 Bq**. L'étude de l'absorption involontaire s'impose compte tenu de la taille de cette microparticule (invisible à l'œil, elle ne peut être repérée qu'à l'aide d'un détecteur de rayonnements).

✓ **En cas d'incorporation par ingestion** (une personne met la main dessus et porte ensuite ses doigts à sa bouche), la dose efficace encaissée varierait selon l'âge de la personne contaminée de **8,7 mSv** pour un adulte à **53,5 mSv** pour un enfant de 1 ou 2 ans et à plus de **156 mSv** pour un bébé d'une dizaine de mois qui marche à quatre pattes sur le sol !

✓ **En cas d'incorporation par inhalation**, les doses efficaces seraient encore supérieures, variant, selon la forme physico-chimique :

- de **58,8 mSv à 280 mSv pour un enfant de moins de 1 an ;**
- de **34,6 mSv à 244 mSv pour un enfant de 1 à 2 ans ;**
- de **13,7 à 100,4 mSv pour des enfants de 7 à 12 ans (cas de 2 des enfants qui y vivent) ;**
- de **7,5 à 77,6 mSv pour des adultes.**

**Ces valeurs sont totalement inadmissibles sur le plan de la radioprotection, et sans commune mesure avec les évaluations des services officiels.**

L'évaluation dosimétrique qui sert de référence à tous les intervenants et aux pouvoirs publics retient pour les doses reçues du fait de l'inhalation ou de l'ingestion une valeur **inférieure à 0,1 mSv**. (cf. annexe 3)

Le groupe technique incluant l'Institut de Veille Sanitaire, l'IPSN, l'OPRI, l'ANDRA et la DDASS Essonne retient comme **valeur maximale pour l'ensemble des habitations contrôlées** et pour toutes les voies d'exposition hormis le radon (et avec des hypothèses prudentes) une dose efficace annuelle de **4,1 mSv** (essentiellement induite par l'irradiation externe).<sup>3</sup>

Compte tenu des niveaux de risques et des carences constatées dans les bilans officiels, un huissier a été convoqué, le 16 octobre 2000 afin de prendre acte des relevés radiométriques et du prélèvement d'une autre particule irradiante. Nous vous remettrons copie du procès-verbal de constat. L'échantillon radioactif est conservé par l'huissier dans l'éventualité de développements ultérieurs.

Nous vous remettrons plusieurs des échantillons radioactifs prélevés au domicile des propriétaires concernés afin que vous puissiez, si vous le jugez utile, diligenter une contre-expertise. Il importe qu'elle puisse être confiée à un laboratoire n'ayant aucun lien de dépendance ni avec l'IRSN (ou tout autre organisme impliqué dans le dossier), ni avec la CRIIRAD.

Nous souhaiterions pouvoir aborder cette question, et beaucoup d'autres<sup>4</sup> qui concernent au premier chef le Ministère de la Santé, avec vous-même ou l'un de vos collaborateurs. Nous avons établi des relations de confiance avec le bureau de radioprotection constitué au sein de la DGS. Il a malheureusement été supprimé avec le transfert, il y a un an, de la radioprotection à la DGSNR (ex DSIN) et son placement sous tutelle du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.<sup>5</sup> Nous espérons cependant pouvoir mettre en place un dialogue constructif avec votre cabinet : en dépit de ce

<sup>3</sup> Les évaluations dosimétriques de l'IPSN (IRSN) ont servi de base au travail d'évaluation sanitaire de l'Institut de veille sanitaire qui devra donc être revu en conséquence.

<sup>4</sup> Les critères de décontamination pour les sites pollués (en terme de niveau de dose et de risque), la prise en compte des doses liées à l'inhalation du radon, la définition des risques à partir des relevés radiométriques, etc.

<sup>5</sup> Comme vous le savez sans doute, le précédent gouvernement a fait passer la radioprotection sous la tutelle du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (ce n'est qu'une tutelle partagée avec l'Environnement et la Santé mais compte tenu du poids de ce Ministère, le partage n'a rien d'égalitaire. La radioprotection était jusqu'alors sous tutelle des ministères de la Santé (pour la protection de la population) et du Travail (pour la protection des travailleurs). La DGSNR dépend désormais de trois ministères (Economie-Finances-Industrie, Santé et Environnement) et l'IRSN de 5 : Industrie, Défense, Recherche, Environnement et Santé. **Le ministère du Travail est le grand perdant, mais celui de la Santé voit, lui aussi, son influence considérablement diminuée.**

contexte très défavorable, il est essentiel que le Ministère de la Santé puisse tenir un discours différent de celui des ministères de l'Industrie ou de l'Economie.

Dans le même ordre d'idée, nous nous permettons de vous demander de **veiller à ce que notre interlocuteur représente le ministère de la Santé** et non la DGSNR ou l'IRSN. Il est important que l'échelon politique sache préserver une capacité d'analyse et un regard critique sur le travail des services et organismes dont il a la tutelle.

Lors de sa venue, Monsieur Roland Desbordes, président de la CRIIRAD, sera accompagné de **Madame Marie-Pierre Léonard, présidente de l'AVPV**, association qui regroupe plusieurs des propriétaires concernés. Elle vous exposera **les difficultés auxquelles sont confrontées les familles contraintes de vivre dans un environnement à risque**, pour certaines depuis quelques années, pour d'autres depuis plusieurs dizaines d'années : angoisse d'exposer leurs enfants à la contamination, sentiment d'être piégés car la valeur vénale des propriétés s'est effondrée ; stress quasi permanent lié aux interventions répétées des différents organismes qui font et refont les mesures, tiennent parfois des discours catégoriques (« c'est scandaleux ! », « vous ne pouvez pas rester là ! » « de toutes façons, on ne pourra pas décontaminer »), qui disparaissent totalement des rapports écrits où l'on préconise des « solutions » du type ventilation permanente. Alors que ces dossiers sont déjà complexes pour des non-spécialistes, il leur faut aussi composer avec les préconisations contradictoires des différents organismes (par exemple l'ANDRA et l'IPSN pour le dossier Jersyck).

A cela s'ajoute le dispositif d'indemnisation dit « Fonds radium qui ne prévoit qu'une prise en charge à 50% par l'Etat (or certains devis sont excessivement élevés) et ne prévoit que les travaux de décontamination. Or, dans certains cas (propriété Garcia par exemple), la décontamination n'est pas possible.

Compte tenu du caractère tardif de notre demande, et de votre emploi du temps probablement très chargé, nous comprendrons évidemment que vous ne puissiez nous recevoir personnellement. **Nous espérons cependant que l'un de vos conseillers en charge des questions de radioprotection pourra nous consacrer un peu de temps. Nous pouvons nous rendre au ministère de la Santé à votre convenance entre 13h00 et 18h00.**

Nous sollicitons également le ministère de l'Environnement mais c'est avec vos services que nous souhaiterions débattre de la question, centrale, de l'évaluation du risque.

Nous espérons que cet entretien sera fructueux et, restant dans l'attente de votre réponse et à votre disposition pour tout complément d'information sur ce dossier, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre profonde considération.

Pour la CRIIRAD  
La directrice  
Corinne Castanier

*PS : nous vous informons qu'une **conférence de presse** sur ce dossier aura lieu le même jour, lundi 31 mars à 11h (cf. communiqué ci-joint). Une **réunion publique** est programmée à Gif-sur-Yvette à 21h, salle de l'orangerie.*

*Annexe 1 : bref récapitulatif*

*Annexe 2 : copie de l'évaluation dosimétrique du domicile de Monsieur et Madame Léonard réalisée par l'IPSN*

*Annexe 3 : communiqué de presse*

[Lettre au Ministère de l'écologie](#)

[Communiqués de presse](#)

[Sommaire des communiqués](#)